

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°24

Objet : DISPOSITIF DE BOURSE COMMUNAUTAIRE POUR LES ÉTUDIANTS DE 3E CYCLE DE MÉDECINE GÉNÉRALE, GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET OBSTÉTRIQUE, DERMATOLOGIE, PÉDIATRIE, PSYCHIATRIE ET CARDIOLOGIE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_106

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1511-8 et les articles D. 1511-54 et suivants ;

Vu le décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 n° D/2018/109 créant un dispositif de bourse communautaire pour les étudiants de 3e cycle de médecine générale ;

Considérant que la CA Val Parisis a actualisé un Diagnostic Local de Santé en 2024 en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé 1 arrivé à échéance en décembre 2023,

Considérant que ce diagnostic a confirmé l'utilité de soutenir l'installation de médecins généralistes sur son territoire au regard de l'offre médicale de premier recours insuffisante par rapport aux besoins en cours et à venir,

Considérant que ce diagnostic a également révélé une pénurie croissante de médecins spécialistes sur le territoire, notamment en gynécologie, dermatologie, pédiatrie, cardiologie et psychiatrie.

Considérant que les dispositifs d'aide financière pour les étudiants en médecine constituent un vecteur d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux professionnels,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_106

Considérant que le décret du 30 décembre 2005 permet aux collectivités territoriales d'attribuer des indemnités d'études et de projet professionnel,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités et les conditions d'attribution de cette aide,

Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarité du 27 mai 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la refonte du dispositif de bourse communautaire pour les internes de médecine générale et la création d'une bourse communautaire pour les internes de gynécologie médicale et obstétrique, dermatologie, pédiatrie, psychiatrie, cardiologie, d'un montant annuel de 10 000 € sur une période de trois ans maximums en contrepartie d'un engagement d'installation sur le territoire intercommunal après obtention du doctorat pour une durée équivalente,

APPROUVE la possibilité de signer un avenant pour l'attribution d'une bourse complémentaire de stage pour les boursiers internes en médecine générale, gynécologie médicale et obstétrique, dermatologie, pédiatrie, psychiatrie et cardiologie déjà soutenus par l'agglomération, sous réserve d'effectuer le stage sur le territoire de l'agglomération ou dans l'un des trois hôpitaux de secteur, à raison de 5000 € par stage de 6 mois,

APPROUVE les projet de convention d'engagement fixant les conditions d'attribution de cette aide et le projet d'avenant portant sur l'attribution d'une bourse complémentaire de stage, ci-annexés,

PRÉCISE que les bourses seront attribuées dans la limite du budget annuel voté par la collectivité,

DIT qu'en cas de non-respect de l'engagement d'installation sur le territoire intercommunal, les sommes versées devront être restituées à la collectivité,

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240626-D_2024_106-DE

N°D_2024_106

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»